



**PRÉVENIR LES RISQUES
PSYCHOSOCIAUX**

**Diagnostiquer les facteurs de
risques : le diagnostic court**

Le « diagnostic court » vise à apporter une analyse de situations de travail afin d'aider les acteurs de votre structure à mieux comprendre les mécanismes en jeu, et de combattre efficacement les facteurs de risques professionnels.

Un diagnostic court, c'est :

- ▷ une **analyse approfondie et ciblée** de situation(s) de travail spécifique(s) permettant d'identifier les causes d'une tension ou d'une difficulté rencontrée dans un service ou par un même métier (augmentation des absences au travail, conflit au sein d'une équipe, stress, apparition ou développement de maladies professionnelles, etc.) ;
- ▷ une **identification des risques professionnels** auxquels les salariés d'un service ou appartenant à un métier en particulier, peuvent être exposés : RPS, TMS, risques physiques, risque routier, etc. ;
- ▷ une **identification des facteurs de risques professionnels** : perte d'autonomie et de marge de manoeuvre, inadéquation entre charge de travail et ressources, contraintes physiques, environnement dégradé, etc. ;
- ▷ ...mais aussi une **identification des facteurs de protection** de la santé des salariés et des leviers de prévention : collectifs de travail, mode d'encadrement, échanges sur le travail, marges de manoeuvre, etc.

Objectifs du « diagnostic court »

- ▶ Vous aider en tant que dirigeants d'entreprise ainsi que vos représentants du personnel à analyser les situations de travail et à élaborer des propositions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
 - ▶ Rechercher, identifier et analyser dans l'organisation d'un service ou au sein d'un même métier, les facteurs de risques ayant affecté, affectant encore, ou pouvant affecter la santé de vos salarié-e-s.
 - ▶ Initier le processus d'évaluation des risques professionnels dans le cadre de l'obligation légale.
 - ▶ Identifier les points d'appui et les leviers d'action de prévention des risques professionnels.
- ▶ Apporter des clés de compréhension sur ce qui se joue dans le travail, ses caractéristiques, ses contraintes et son organisation.

rendez-vous sur

harmonie-mutuelle.fr/ess

Déroulement

- Quatre étapes sont nécessaires à la mise en place du diagnostic court :
 - **1^{ère} étape** : Analyse de la demande de votre structure et problématisation.
 - **2^{ème} étape** : Recueil de données à travers une analyse documentaire, une à deux observations de situations de travail et des entretiens individuels et/ou collectifs avec les acteurs concernés par la problématique identifiée.
 - **3^{ème} étape** : Elaboration et remise d'un rapport de synthèse identifiant les facteurs de risques professionnels et des propositions de pistes d'action.
 - **4^{ème} étape** : Restitution orale des conclusions et aide à la mise en oeuvre d'un plan d'action s'appuyant sur les résultats du diagnostic établi.
- Le diagnostic est réalisé par les experts SQVT Harmonie Mutuelle ESS, spécialistes des questions de santé au travail et de prévention des risques dans l'ESS.
- La durée de l'intervention est définie par devis au regard du périmètre et de la problématique retenus conjointement avec les acteurs de votre structure.

Conditions d'accès

- Structure rencontrant des situations de travail dégradées (maladies professionnelles, absences au travail, tensions, clivages, etc.).
- Structures ayant ou non initié une démarche de prévention des risques professionnels.

Les atouts des « Diagnostics courts »

- Un accompagnement par des spécialistes des questions de santé au travail dans le champ de l'économie sociale et solidaire.
- Un regard externe et objectif.
- Un appui et un soutien ponctuel complémentaire à la démarche de prévention.
- Un levier pour la mise en place d'action de prévention ciblées.

rendez-vous sur

[harmonie-mutuelle.fr/ess](https://www.harmonie-mutuelle.fr/ess)

Harmonie Mutuelle :

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.



AVANÇONS collectif